

Arrêté du 11 septembre 2019 relatif aux ressorts dans lesquels la mesure éducative d'accueil de jour peut être prononcée et exercée à titre expérimental.

NOR: JUSF1924621A

ELI:

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment son article 37-1,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et notamment son article 94, II,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 312-1,

Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les juridictions dans le ressort desquelles des mesures éducatives d'accueil de jour peuvent être prononcées et exercées à titre expérimental sont fixées conformément à l'annexe du présent arrêté. Cette annexe précise également les établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse et du secteur associatif habilité concernés ainsi que la capacité d'accueil de mineurs au titre de la mesure expérimentale.

Article 2

Le directeur des services judiciaires et la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexe

Tribunaux de grande instance	Établissements et Services	Capacité
Meaux	Établissement de placement éducatif et d'insertion de Meaux : unité éducative d'activités de jour de Chelles	10
Nanterre	Établissement de placement éducatif et d'insertion de	10

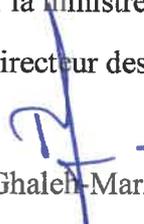
	Bagneux : unité éducative d'activités de jour de Malakoff	
Paris	Service territorial éducatif d'insertion de Paris : unité éducative d'activités de jour Rue de Romainville	10
Fort de France	Établissement de placement éducatif et d'insertion de Martinique Le Robert : unité éducative d'activités de jour Martinique Le Lamentin	6
Mamoudzou	Apprentis d'Auteuil Mayotte	12
	Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion Mamoudzou : unité éducative d'activités de jour Mamoudzou	12
Coutances	Service territorial éducatif de milieu ouvert de Manche : unité éducative de milieu ouvert de Coutances	12
Nantes	Service territorial éducatif d'insertion de Rezé	12
Besançon	Établissement de placement éducatif et d'insertion Besançon : unité éducative d'activités de jour de Besançon	6
Chartres	Établissement de placement éducatif et d'insertion Chartres Centre: unité éducative d'activités de jour de Saint Jean le Blanc	9
Carpentras	Service territorial éducatif de milieu ouvert de Carpentras : unité éducative de milieu ouvert de Carpentras	6
Marseille	Service territorial éducatif de milieu ouvert de Marseille Nord	12
Toulouse	Service territorial éducatif d'insertion de Toulouse	6

Montpellier	Service territorial éducatif d'insertion de Montpellier	12
Nîmes	Établissement de placement éducatif et d'insertion Nîmes : unité éducative d'activités de jour de Nîmes	6
Agen	Service territorial éducatif de milieu ouvert Dordogne-Lot et Garonne Agen : unité éducative de milieu ouvert d' Agen	9
Clermont Ferrand	Direction Territoriale Auvergne	7
Grenoble	Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Grenoble	12
Troyes	Établissement de placement éducatif Troyes	8
Nancy	Accueil de Jour Educatif et Scolaire 54 -Association REALISE	4
	Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy : unité éducative d'activités de jour de Nancy	6
Valenciennes	Dispositif d' Accueil de Jour Métamorphose Association ALEFPA	13

Fait le 11 septembre 2019

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des services judiciaires


M. Ghaleb-Marzban

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse


M. Mathieu